

Bulletin mars 2009

Aux stagiaires IUFM 2^{ème} année – syndiqués



SNES Lille

209, rue Nationale 59 000 Lille
03 20 06 77 41 s3lil@snes.edu
www.lille.snes.edu

MUTATIONS, ENCORE ET TOUJOURS

SOMMAIRE

Infos mutations
pages 1 et 2

Note administrative
pages 2 et 3

IUFM – Master
Pages 3 et 4

C'est le sujet que vous devez avoir le plus à cœur en ce moment (avec la validation bien sûr) : **les mutations interacadémiques**. Vous avez certainement reçu déjà un message du ministère vous informant du résultat provisoire de votre affectation, sans que vous ayez la possibilité de vérifier pourquoi vous êtes parti en extension ou pourquoi vous n'avez pas obtenu votre vœu n°1. Mais, et c'est là que la bât blesse, **ce résultat n'est que provisoire puisque les commissions paritaires n'auront lieu que mi mars** (voir calendrier dans ce bulletin) : c'est à cette occasion que les erreurs seront rectifiées, que les modifications seront enregistrées (on pouvait par exemple dans certains cas modifier, annuler ses vœux ou participer tardivement jusqu'au 27/02), il y aura donc sans doute des changements marginaux, mais quand on en est soi même victime, la notion de pourcentage d'échec n'a pas le même sens !

Cette précipitation du ministère s'explique par son incapacité habituelle à transmettre rapidement les résultats après les commissions, il a donc choisi de court-circuiter les syndicats en payant une plate-forme privée pour vous appeler (à quel coût ?) avant de leur donner les documents de travail Cet acharnement antisyndical se fait à votre détriment, et ce qui se passe pour les mutations pourrait se généraliser : qui sera réellement sûr qu'il a obtenu le poste qui lui revenait au mouvement intra s'il n'y a pas de contrôle de la part d'élus des personnels ? Idem pour les promotions ou les congés formation : seront ils attribués selon les règles ou par le fait du prince ? Gagner quelques jours dans la connaissance de son résultat en vaut-il la chandelle quand on voit quelles peuvent être les répercussions sur votre carrière ?

Le SNES et les autres organisations syndicales vont se mobiliser pour qu'une telle situation ne se reproduise pas et que les personnels (et leurs élus) soient respectés.

APRES L'INTER, IL FAUT DEJA PENSER A L'INTRA

Si vous êtes nommés dans l'académie de Lille, vous devrez formuler vos vœux du 20 mars au 9 avril. Si vous êtes nommés dans une autre académie, le calendrier peut être différent, le SNES de cette nouvelle académie prendra en charge le suivi de votre affectation, ce sera désormais à lui de vous adresser et d'envoyer votre fiche de suivi.

Pour vous aider, le SNES de Lille organise des réunions mutations (attention : les réunions du SNES ne se déroulent pas au Rectorat !!!!). Vous pouvez vous rendre aussi dans les locaux du SNES (14 h 30 – 18 h sauf le jeudi) ou appeler le 03 20 06 77 41, envoyer un message à s3lil@snes.edu

Date	Heure	Lieu	Date	Heure	Lieu
Mercredi 11 mars	16 h 30	IUFM Douai	Jeudi 26 mars	18 h 00	Lycée Blaise Pascal Longuenesse
Lundi 16 mars	17 h 30	Lycée Paul Duez Cambrai	Lundi 30 mars	18 h 00	Lycée Kastler Denain
Mardi 17 mars	16 h 30	IUFM Arras	Mardi 31 mars	18 h 00	Lycée Yourcenar Bruay La Buisnière
	18 h 00	Lycée Carnot Arras		17 h 30	Lycée du Hainaut Valenciennes
	18 h 00	Lycée H.Darras Liévin		18 h 00	Lycée Corot Douai
Vendredi 20 mars	18 h 00	Lycée Branly Boulogne	Jeudi 2 avril	18 h 00	Lycée Berthelot Calais
	18 h 00	Lycée Lurçat Maubeuge		18 h 00	Lycée de l'Europe Dunkerque
			Mardi 7 avril	18 h 00	Collège Salengro à Saint Pol Sur Ternoise

RÉSULTATS DE L'INTER / INFORMATIONS INDIVIDUELLES

A la fin de chaque commission, tous les syndiqués demandeurs de mutation seront personnellement informés par courriel, par courrier et via notre site web, « espace adhérent » (se munir des ses codes individuels figurant sur la carte syndicale : 6 chiffres + 4 majuscules).

Une permanence téléphonique (01 40 63 29 80 uniquement pour les syndiqués) sera mise en place de 9h00 à 20h00, pendant la durée des commissions, du lundi au vendredi, à compter du mercredi 11 mars prochain.

CALENDRIER PROVISOIRE DES COMMISSIONS PARITAIRES	
Mercredi 11 mars	STI – Génies - Arts appliqués – Technologie – STG – SES - Arts plastiques - Education musicale
Jeudi 12 mars	Sc Physiques – SVT - Maths
Vendredi 13 mars	Histoire Géo - Langues vivantes à faible diffusion
Lundi 16 mars	Lettres modernes - Lettres classiques – Philo - Documentation
Mardi 17 mars	Anglais – Allemand – Italien - Espagnol
Mercredi 18 mars	CPE
Jeudi 19 mars	COP

OCCUPEZ VOUS DE VOTRE CARRIERE !

Vous avez été ou allez être noté (jusqu'au 13 mars) administrativement par votre proviseur / principal

La note est fixée sur 40 selon une grille indicative pour les certifiés et agrégés :

AGRÉGÉS DE CLASSE NORMALE

ÉCHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
1 et 2	32	35	34
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

CERTIFIÉS DE CLASSE NORMALE

ÉCHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	NOTE MOYENNE
2, 3	30	35	33,3
4	31	36	34,2
5	33,5	37,5	35,6
6	34,5	38,5	37
7	36	39	38
8	36,5	39,5	38,7
9	37	40	39,1
10	38	40	39,3
11	38,5	40	39,6

Sur 20 pour les CPE

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

ÉCHELON	NOTE MOYENNE	INTERVALLE DE NOTATION
3	17,6	16,6 - 18,6
4	17,8	16,8 - 18,8
5	18,3	17,3 - 19,3
6	18,6	17,6 - 19,6
7	19,1	18,2 - 20
8	19,4	18,8 - 20
9	19,6	19,2 - 20
10	19,7	19,4 - 20
11	19,8	19,6 - 20

Cette note est importante car :

- elle vous servira dans les années à venir pour grimper plus ou moins vite les échelons (donc pour avoir plus ou moins vite un meilleur salaire et des points mutation), elle sera ajoutée à la note pédagogique sur 60 fixée par votre rang au concours puis par vos inspections au cours de votre carrière.
- elle vous accompagnera dans vos débuts comme titulaires : une note en dessous de la moyenne entraînera un a priori négatif de la part de votre futur chef d'établissement (demandez à celui qui vous note cette année ce qu'il penserait d'un T1 ayant en dessous de la moyenne !)

Vous n'êtes pas d'accord avec votre note ? Vous pouvez la contester même si vous l'avez déjà signée !

- 1) Au niveau de l'établissement : en cas de désaccord avec ses appréciations et/ou sa note, il faut d'abord dialoguer avec le chef d'établissement pour en obtenir la modification, si possible en étant accompagné (voir le responsable syndical de votre établissement).
- 2) Au niveau rectoral : contester la note chiffrée (même pour une contestation de la seule appréciation) par une lettre argumentée qui doit être adressée au recteur par voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement). C'est la CAPA (commission composée à parité avec les élus des personnels dont une majorité SNES) qui est saisie des contestations individuelles.
- 3) Contacter la section académique du SNES pour vous conseiller dans cette démarche et lui faire parvenir le double du courrier pour un suivi.
- 4) Signer la note signifie simplement que vous en avez pris connaissance, pas que vous êtes d'accord.

Les revendications du SNES

Le SNES revendique de véritables **négociations salariales** permettant d'assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires (un certifié a perdu 25 % de pouvoir d'achat en 20 ans : au début des années 80, un certifié gagnait 2,1 SMIC, à l'heure actuelle c'est 1,2 SMIC)

Le SNES revendique également une remise à niveau et une **revalorisation de nos métiers** en facilitant l'entrée dans le métier par la **généralisation de la prime de première affectation** (ce que nous avons partiellement obtenu cette année avec la prime de 1500 euros (en réalité un peu moins de 1200 nets) sans qu'il y ait de garantie de reconduction pour 2010), et **en créant une prime de premier équipement**.

La mesure essentielle consiste en la **reconstruction de la grille indiciaire** : au cours de votre carrière, vous aurez 11 échelons à parcourir, nous demandons une revalorisation de l'ensemble des échelons, en commençant par un échelon 1 à l'indice 475 (1800 euros contre 1300 actuellement) pour aller à l'indice 783 pour le 11ème échelon, nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière.

Enfin, pour le SNES, la carrière doit s'effectuer par un **avancement unique au rythme le plus favorable afin de parcourir en vingt ans la carrière indiciaire** : il y a d'autres façons de reconnaître le mérite !

MASTERISATION ET NOUVEAUX CONCOURS

Le ministère entend mettre en place dès la rentrée prochaine une réforme du recrutement des enseignants et CPE qui est **inacceptable en l'état**. Les universitaires de presque toute la France refusent de faire remonter les maquettes des nouveaux masters, espérant ainsi bloquer une réforme irréfléchie, mise en place précipitamment (par exemple, comment élaborer des masters alors que les épreuves et les programmes des concours ne sont pas véritablement définis ?).

Favorable à l'élévation du niveau de recrutement des enseignants et CPE, le SNES estime qu'elle ne peut se faire sans répondre aux questions de la formation professionnelle, de l'accès de tous aux métiers, des contenus des masters, des objectifs et contenus des concours.

Pourquoi demander une élévation du niveau de recrutement ?

D'abord parce que nous sommes cadres A (cadres sup), concepteurs de nos métiers, et que se contenter du niveau licence, c'est se contenter du diplôme « de base » depuis la réforme LMD (d'autres professions ont su faire cette transition et bénéficier d'une revalorisation indiciaire).

Ensuite, parce que du niveau de recrutement dépendent nos salaires : les COP savent que leur stage en 2 ans post-concours et leur donnant un DESS, n'est d'aucune utilité en terme salarial, ils n'ont même pas de hors classe. C'est donc bien au moment du recrutement que tout se joue.

Enfin, recruter à bac + 5, c'est reconnaître la situation réelle des stagiaires : une grande majorité (70 % à Lille), dispose d'une maîtrise ou M1 auquel on peut ajouter l'année de concours à haut niveau universitaire.

Quels sont les problèmes soulevés par le projet de masterisation du ministère ?

La réforme est imposée sans concertation, sans réflexion sur l'ensemble du cursus universitaire, sur le lien entre concours et maquette du master. Une élévation du niveau de recrutement ne peut pas non plus se faire en organisant pendant la même période un M2, des stages et un concours, sauf à vouloir les vider de leurs substances et remettre en cause ensuite nos statuts.

Pour le SNES de Lille, une bonne réforme reposerait sur les points suivants :

- exiger l'**augmentation nécessaire du nombre de postes** aux concours et ne pas accepter un master qui enferme l'étudiant dans les carrières enseignantes (et crée un vivier de précaires : le but étant de faire disparaître les TZR, titulaires en zone de remplacement et de disposer de non-titulaires qui n'auraient d'autres perspectives que les vacances).
- maintenir **un vrai concours** (et pas un entretien d'embauche), qui laisse assez de temps pour avoir le recul nécessaire sur son futur métier et sa discipline (réduire le concours à quelques mois n'aurait pas de sens). Il faut en même temps réfléchir avec les universitaires sur les contenus / épreuves pour leur donner plus de lien avec les métiers préparés. Le projet actuel comporte 4 épreuves, 2 à l'écrit, 2 à l'oral dont un entretien sur la connaissance du système éducatif avec un jury composé en partie de personnalités civiles.
- l'Etat recruteur ne peut ni se défaire sur les universités pour assurer la formation professionnelle (cette formation aurait lieu pendant le cursus universitaire puisque le stage à temps partiel que vous suivez cette année passerait à 18 h), ni en profiter pour s'assurer une main d'œuvre à bon prix (cf les stages en responsabilité rémunérés que devraient effectuer les lauréats du concours et qui seraient payés moins qu'une vacation !) : **il faut le retour à un stage correspondant au plus au 1/3 de l'horaire statutaire et le maintien d'un IUFM ou équivalent pour assurer une vraie formation professionnelle après les concours.**
- Enfin, pour assurer la démocratisation de l'accès aux concours à laquelle nous aspirons tous, il faut des bourses sur critères sociaux, des pré-recrutements sur critères universitaires et, pourquoi pas, un retour à une forme d'IPES [(Instituts de préparation aux enseignements du second degré (les IPES), où des étudiants se destinant à l'enseignement secondaire étaient recrutés et, sur le modèle des Écoles normales d'instituteurs ou des Écoles normales supérieures, devenaient élèves-professeurs, bénéficiant, contre un engagement de dix ans à enseigner dans l'Éducation nationale, d'un salaire de plein droit, qui, à l'époque, correspondait, pour les ENS comme pour les IPES, à un salaire d'enseignant en début de carrière. La création de ces IPES répondait alors au besoin pressant qu'avait l'État de recruter de très nombreux enseignants du second degré. Salariés de plein droit, les Ipsiens cotisaient comme n'importe quel salarié pour la Sécurité sociale, les retraites, les allocations familiales.

Ce sujet et d'autres vous intéressent ? Vous pouvez venir en débattre lors du congrès académique du SNES (auquel vous êtes invités comme tous les syndiqués). Il aura lieu jeudi 12 et vendredi 13 mars au lycée Jean Bart de Dunkerque. L'absence est de droit (un modèle de demande de congé est sur le site : <http://www.lille.snes.edu/spip.php?article1600> dans la rubrique congrès).

Stage syndical le jeudi 11 juin : stagiaire, et après ?

Il est nécessaire de vous inscrire auprès du SNES (karineboulonne@wanadoo.fr ou envoyez un courrier au SNES, 209 rue nationale à Lille) pour que vous soyez informés du lieu de stage et que nous puissions faire les réservations nécessaires pour la salle et les repas (ceux qui étaient inscrits pour le 20 février doivent refaire la démarche). Proposition de déroulement de la journée :

1^{ère} partie **Entrer dans le métier** : prise de fonction, rentrée, prime néo-titulaire et d'installation, participation au PAF, ...

Droits et devoirs d'un enseignant ou CPE. Spécificités des TZR. Rester syndiqué au SNES (et militer ?)

2^{ème} partie : **Quelle réforme pour la formation des maitres et CPE ?**

MODÈLE DE DEMANDE INDIVIDUELLE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE à déposer auprès du chef d'établissement et de la direction de l'IUFM avant le 11 mai

Nom et prénom :

Grade (certifié, agrégé, CPE) et Fonction :

Établissement :

À Monsieur le Recteur

Sous couvert de M (nom du chef d'établissement)

[date]

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 11 juin pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Lille. Il est organisé par la section académique du SNES (fsu) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A..... Le.....

Signature.